

 SERVICE INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE AIA d'AMBERIEU EN BUGEY	Cahier des clauses techniques particulières
	Référence : CCTP n°18-2025 Référence interne

CCTP pour les sites de : AB ☒- BR ☐- BX ☐ - CF ☐- CP ☐ -DC ☐		
Objet du marché : La fourniture de packs souples devant et dos au profit de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique d'Ambérieu en Bugey (AIA AB).		
Résumé : Les prestations attendues sont : - La fourniture de packs souples devant et dos - La fourniture d'un rapport d'essais et réalisé par un laboratoire extérieur agréé pour chaque lot de fabrication - La fourniture d'une attestation de durée de vie des packs souples - La fourniture d'un certificat de conformité - Tous les documents doivent être rédigés en français		
Ligne prévisionnelle achat : AB 2026 2867	Code nomenclature : 5601	
Approbations intermédiaires		
Emetteur du besoin (Représentant SDC/SDO/Division) <i>(nom, date, visa)</i>	Département Qualité <i>(nom, date, visa)</i>	BPEI <i>(nom, date, visa)</i>
		LE 16/12/2025 Patrick VAUGEOIS BPEI - Chargé de prévention Base aérienne 278 - AIA AB 30.624
Approbation finale par le Sous-Directeur Technique <i>(nom, date, visa)</i>		
18/12/25		
Nom du prescripteur : TCT ENSELME Céline Nom du responsable de suivi de contrat : TCT DESMARIS Emilie		

Synthèse des évolutions du document

Indice	Date	Paragraphes modifiés	Synthèse et justification de la modification

1	OBJET / CONTEXTE.....	4
1.1	Objet.....	4
1.2	Parc soutenu.....	4
1.3	Architecture du marché	4
2	DOCUMENTS ET TERMINOLOGIE	4
2.1	Documents de références applicables (Règlementations, Normes ISO, CE, EN...).....	4
2.1.1	Qualité	4
2.2	Terminologie	5
3	EXIGENCES DE RESULTATS TECHNIQUES.....	5
3.1	Présentation du matériel	5
3.2	Nature, objectif de la prestation.....	6
3.2.1	Nature de la prestation.....	6
3.2.2	Objectif de résultat	6
3.3	Exigences fonctionnelles et exigences concernant la conception et la réalisation	6
3.3.1	Rapport d'essai.....	6
3.3.2	Vérification lors de la livraison	6
3.4	Exigences concernant la documentation.....	6
4	EXIGENCES OPERATIONNELLES.....	7
4.1	Cadence de production et volume	7
4.2	Mise à disposition.....	7
5	ASSURANCE QUALITE.....	7
5.1	Contrôle qualité	7
6	EXIGENCES PREVENTION	8
6.1	Exigences concernant la Santé et Sécurité au Travail	8
6.2	Exigences concernant la protection de l'environnement	8
7	CONDITIONS DE LIVRAISON	8
7.1	Exigences de préparation, stockage, transport, manutention, préservation et d'emballage ..	8
7.2	Exigences concernant la logistique.....	8
	ANNEXE – CLAUSES COMMUNES AUX CCTP	9

1 OBJET / CONTEXTE

1.1 Objet

Le présent CCTP définit les principales exigences techniques nécessaires à :

- La fourniture de packs souples devant et dos
- La fourniture d'un rapport d'essai complet, rédigé en français, et réalisé par un laboratoire extérieur indépendant pour chaque lot de fabrication
- La fourniture de la documentation associée (en français).

1.2 Parc soutenu

Les packs souples sont approvisionnés dans le cadre du maintien en service des gilets de combat et de survie équipés au profit de l'armée de terre et de l'armée de l'air.

1.3 Architecture du marché

Le besoin comporte un minimum de commande réparti comme suit :

Désignation	Taille	Quantité
Pack souple devant	S	126
	M	475
	L	381
	XL	64
Pack souple dos	S	126
	M	475
	L	381
	XL	64

La livraison de ces minimums de matériels devra intervenir courant 2026 et 2027.

D'autres besoins pourront être exprimés au fur et à mesure de leur survenance.

Nota : Pour des raisons techniques de contrôle, l'AIA AB se doit de procéder à la réalisation des tirs d'essais lors de la réception. Ces tirs devant être réalisés en fonction des lots de fabrication, le titulaire fournira des packs souples supplémentaires en fonction des exigences du chapitre 1.5 de la FCP fournie en annexe

2 DOCUMENTS ET TERMINOLOGIE

2.1 Documents de références applicables (Règlementations, Normes ISO, CE, EN...)

2.1.1 Qualité

- STANAG 2920 édition 2 – Méthode d'essais pour les matériaux pare-balles et les tenues de combat – juillet 2008
- NIJ 0101.04 Révision A – Ballistic Resistance of Personnel Body Armor – septembre 2000
- FCP 0725 édition 5 Packs souples devant et dos (document SIAé joint)
- Directive de la Communauté Européenne (directive CE) applicable à la fourniture
- Norme NF. L'ensemble des matériels livrés devra être conforme à ces normes et plus généralement à l'ensemble des normes en vigueur
- Règlement (CE) n°1907/2006, amendement et réglementation d'application relatif au règlement REACH
- Directive 2002/61/CE sur les colorants azoïques
- Directive 76/769/CEE sur la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses

Le fournisseur sera tenu d'observer les prescriptions actuellement en vigueur relative à la législation, aux normes citées ci-dessus, au code du travail, au présent CCTP et au code des marchés publics.

En complément, voir annexe des clauses communes.

2.2 Terminologie

AIA.AB	Atelier Industriel de l'Aéronautique d'Ambérieu en Bugey
AQF	Assurance Qualité Fournisseur
BPEI	Bureau Prévention Environnement Incendie
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CE	Conformité Européenne
FCP	Fiche de Caractéristiques Produit
PV	Procès-Verbal
RACE	Référence Article et Code Entreprise
SIAé	Service Industriel de l'Aéronautique
SSS	Sécurité Sauvetage Survie
SST	Santé et Sécurité du Travail
TITULAIRE	Société attributaire du marché

3 EXIGENCES DE RESULTATS TECHNIQUES

3.1 Présentation du matériel

Désignation	Taille	Unité	FCP associée
Pack souple devant	S	Pièce	0725 Ed 5
	M		
	L		
	XL		
Pack souple dos	S		
	M		
	L		
	XL		

Pour la confection des packs souples, le titulaire devra fabriquer conformément aux plans de plastrons fournis par l'AIA AB sous format papier ou sur demande au format DWG ou PDF.

- Plastron devant et dos taille S : P-0725 TAILLE S
- Plastron devant et dos taille M : P-0725 TAILLE M
- Plastron devant et dos taille L : P-0725 TAILLE L
- Plastron devant et dos taille XL : P-0725 TAILLE XL

Le titulaire devra transmettre des échantillons en tout point conforme à la FCP transmise en annexe du présent CCTP.

Ces échantillons seront constitués comme suit :

- 1 pack souple devant en taille M
- 1 pack souple dos en taille M
- 1 rapport d'essais **en français** réalisée par un laboratoire extérieur agréé pour chaque lot de fabrication
- 1 attestation de la durée de vie des packs souples

3.2 Nature, objectif de la prestation

3.2.1 Nature de la prestation

Il est demandé au titulaire de fournir des packs souples devant et dos. Chaque lot de fabrication devra être testé sous la responsabilité du titulaire et prouvé par un rapport d'essai complet, rédigé en français, et réalisé par un organisme extérieur agréé, conformément aux exigences de la FCP 0725 Ed 5.

Les matériels devront impérativement être accompagnés des différents documents également exigés dans la FCP 0725 Ed 5.

3.2.2 Objectif de résultat

Il ne sera admis aucun écart technique par rapport aux exigences inscrites dans la FCP 0725 édition 5 sur l'ensemble des matériels reçus au titre du présent CCTP.

Les packs souples devront avoir un potentiel minimum de 54 mois à la date de livraison dans les locaux de l'AIA AB.

3.3 Exigences fonctionnelles et exigences concernant la conception et la réalisation

3.3.1 Rapport d'essai

Le rapport d'essai, rédigé en français, fourni par le titulaire lors de la livraison doit être effectué par un organisme externe agréé indépendant. L'AIA AB se réserve le droit de participer aux tests effectués par l'organisme indépendant, mandaté par le titulaire.

En conséquence, ce dernier prévendra l'AIA AB, dans un délai suffisant, des dates et lieu de réalisations des essais de tirs.

3.3.2 Vérification lors de la livraison

Les opérations de vérification seront menées par des représentants de l'AIA AB, lors de la réception des colis en ces locaux.

Trois types de contrôles seront utilisés :

- Le contrôle quantitatif (conformité par rapport à la commande notifiée préalablement au titulaire, au bordereau de livraison et aux étiquettes d'emballage des matériels).
- Le contrôle qualitatif simple (contrôle visuel de l'état des matériels, conformité par rapport aux RACE exigées, la présence et le contenu des documents d'accompagnement ainsi que les spécifications techniques demandées dans la FCP).
- Les tirs d'essais en laboratoire, conformément aux exigences de la FCP.

En conséquence, le délai pour les opérations de vérification est allongé, voir paragraphe dédié du CCAP.

3.4 Exigences concernant la documentation

Les matériels reçus seront déclarés conformes s'ils répondent en tout point aux exigences de la FCP 0725 Ed5 et de la commande associée.

Les documents libératoires exigés sont :

- Pour chaque lot de fabrication, un rapport d'essai balistique complet, en français, conformément aux exigences de la FCP 0725 Ed5 et réalisé par un organisme extérieur indépendant agréé.
- Un certificat de conformité selon la norme NF EN 9163, précisant les numéros de lot de fabrication, les numéros de séries, les dates de fabrication etc.
- Un certificat, attestant de la durée de vie des matériels (minimum 5 ans) en condition normale de stockage et d'utilisation.
- Chaque matériel devra être accompagné de sa fiche matricule (FM) dûment renseignée. Ce document vierge aura été préalablement fourni par l'AIA AB.

4 EXIGENCES OPERATIONNELLES

4.1 Cadence de production et volume

Les quantités minimums annoncées au paragraphe 1.3 devront respecter un cadencement de livraison :

- 50% au plus tard en début du quatrième trimestre 2026
- 50% au premier trimestre 2027

Pour des raisons techniques de contrôle, l'AIA AB se doit de procéder à la réalisation des tirs d'essais lors de la réception. Ces tirs doivent être réalisés en fonction des lots de fabrication fournis par le titulaire, la taille n'a pas d'incidence.

L'AIA AB n'ayant aucune connaissance des différents lots fournis, la quantité de packs souples à fournir pour les essais ne peut être anticipée.

Néanmoins, il est demandé au titulaire d'inclure lors de la livraison des quantités de packs souples complémentaires.

Selon la FCP, le titulaire devra fournir par lot de fabrication :

- 6 packs souples complémentaires si la quantité livrée avec le même lot de fabrication est inférieur à 800
- 1% de packs souples complémentaires si la quantité livrée avec le même lot de fabrication est égale ou supérieur à 800

Ces matériels complémentaires ne devront pas être différencier lors de la livraison. Il appartient à l'AIA AB de choisir les packs souples qui feront l'objet de tir d'essai pour contrôle.

Les packs souples fournis pour les tests de l'AIA AB feront l'objet d'une commande complémentaire ou d'un avenant de commande.

4.2 Mise à disposition

Les livraisons partielles pourront être demandées par l'administration.

5 ASSURANCE QUALITE

5.1 Contrôle qualité

A la réception de tout matériel livré au titre du présent marché, des opérations de vérification quantitative et qualitative sont effectuées pour:

- Vérifier que tous les matériels objets de la commande et/ou cités dans les bordereaux de livraison ont été livrés et sont en bon état (contrôle quantitatif et qualitatif);
- Vérifier que les documents prévus sont fournis. La forme et le contenu des documents associés seront vérifiés (contrôle administratif);
- Vérifier que les travaux réalisés répondent aux spécifications contractuelles, en particulier au vu des documents fournis et des marquages ;
- Vérifier que les délais annoncés sont respectés.
- Vérifier que les matériels sont techniquement conformes.

En plus des clauses citées ci-dessus, un contrôle par échantillonnage est effectué sur chaque livraison. Si les résultats de l'échantillonnage :

- Sont conformes : la réception est prononcée
- Sont non-conformes : un deuxième lot d'échantillonnage peut passer au contrôle :
 - Les résultats sont conformes : la réception est prononcée,
 - Les résultats sont non-Conforme: un rejet de l'intégralité de la livraison est effectué avec l'émission d'un certificat de non-conformité. Le titulaire envoie un transporteur récupérer les matériels pour un retour dans ses locaux ou ceux de son sous-traitant pour traitement. La réception étant rejeté, le délai de livraison reprend.

En fonction de la notation annuelle des fournisseurs et des premiers résultats des contrôles à réception, l'AQF peut renforcer l'échantillonnage contrôlé en interne avant d'accepter ou de rejeter la livraison.

En complément, voir annexe des clauses communes

6 EXIGENCES PREVENTION

6.1 Exigences concernant la Santé et Sécurité au Travail

Voir annexe des clauses communes

6.2 Exigences concernant la protection de l'environnement

Voir annexe des clauses communes

7 CONDITIONS DE LIVRAISON

7.1 Exigences de préparation, stockage, transport, manutention, préservation et d'emballage

Conformément aux indications portées dans la FCP, les packs souples doivent être conditionnés dans un emballage individuel, étanche et adapté de manière à les protéger de toutes dégradations ou chocs lors des transports et manutentions.

Les matériels étant sensibles aux UV, le conditionnement préconisé est un carton fermé.

Le transport tient compte des exigences identiques au stockage, à savoir un endroit frais et sec (température entre 20°C +/- 5°C).

Individuellement, les matériels devront être munis d'une étiquette autocollante faisant apparaître :

- RACE
- Désignation du produit
- N° de FCP associée
- Date de fabrication
- N° de lot de fabrication
- Date de péremption

7.2 Exigences concernant la logistique

Voir annexe des clauses communes

ANNEXE – CLAUSES COMMUNES AUX CCTP

➤ Gestion de la documentation

Tous les échanges dans le cadre du contrat se font en français (notamment : courriers, contacts téléphoniques, réunions, documents, notice d'utilisation).

Tous les documents utilisateurs établis au titre du contrat sont rédigés en français. Les documents sont livrés en 2 exemplaires papier et sous forme informatique (DVD, CDROM, USB).

Compte tenu des contraintes liées à la passerelle utilisée par AIA AB, les seuls fichiers autorisés pour les pièces jointes des messages transmis par messagerie sont :

- les fichiers de taille inférieure à 4 Mo par message,
- les fichiers bureautiques générés avec les outils Windows® sans macro,
- les fichiers .PDF générés avec Acrobat® de la société Adobe® sans macro,
- les fichiers « texte » en général,
- les images (les formats .GIF et .jpeg seront préférés au format .bmp),
- les fichiers énumérés ci-dessus et compressés sont autorisés (7zip® recommandé).

- Tout support ayant contenu des données de travail du ministère des armées reste à la propriété de l'AIA.

➤ Exigence d'assurance de la qualité

L'AIA, certifié ISO 9001, se doit de maîtriser ses fournisseurs. Dans ce cadre, l'AIA demande au titulaire de disposer d'un système d'assurance qualité de niveau ISO 9001 ou à minima demande de :

- Maîtriser ses ressources humaines (effectif, compétence, facteurs humains...)
- Maîtriser la conception/développement et/ou sa production/prestation de service.
- Maîtriser les produits et services fournis par des prestataires externes (incluant ses procédés spéciaux sous-traités).
- Maîtriser ses sous-traitants, avec répercussion des exigences à toute la chaîne d'approvisionnement.
- Identifier, marquer et tracer;
- Gérer la protection de la propriété (intellectuelle et des moyens mis à disposition) du client.
- Maîtriser son infrastructure (y compris ses moyens de production, logiciels, réseaux, etc...).
- Garantir les conditions d'environnement adaptées.
- Maîtriser les moyens de mesure utilisés pour garantir les résultats de la prestation.
- Disposer de dispositifs de surveillance et de mesures interne (audits, satisfaction du client, produits non conformes, actions préventives et correctives.)
- Maîtriser et traiter les non-conformités;
- Maîtriser les informations documentées (procédures et enregistrements liés à la prestation et aux activités associées) ;
- Maîtriser les risques et les modifications;
- Designner un correspondant pouvant répondre aux points évoqués ci-dessus.

L'AIA se réserve le droit de :

- Auditer le titulaire;
- Accéder, pour lui ou son représentant, aux sites de production, à toute la chaîne d'approvisionnement et aux enregistrements associés.
- Demander un plan de management d'assurance qualité qui décrit l'ensemble des dispositions, des éléments justificatifs et des preuves, répondant à l'ensemble des exigences de ce CCTP, dont les points ci-dessus.
- Evaluer le titulaire tout au long de son contrat, en termes de qualité et de délai. Si les résultats attendus par le contrat ne sont pas atteints, l'AIA s'assurera que le titulaire a mis en place des actions appropriées et efficaces pour y remédier et pourra mettre en place un contrôle et suivi renforcé et auditer le titulaire.

➤ **Exigences concernant la Sécurité et Santé au Travail (SST)**

○ **Coordonnées du Bureau prévention environnement incendie (BPEI)**

Les coordonnées du BPEI de l'AIA.AB sont les suivantes :

Bureau prévention environnement incendie

Téléphone : 04-74-34-38-60 postes 864 278 4286 ou -4058

Courriel : ba278-bpei.chef.fct@intradef.gouv.fr ou ba278-bpei.secretaire.fct@intradef.gouv.fr

○ **Intervention entreprise extérieure**

Si le titulaire doit intervenir dans l'enceinte de la Base aérienne 278, dont Atelier industriel de l'aéronautique d'Ambérieu en Bugey, il devra se conformer aux dispositions de l'arrêté du 19/05/2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

Au moins une semaine avant intervention, il sera procédé à une inspection préalable commune à laquelle participeront le responsable sur site des travaux ou de la prestation, le représentant de l'entreprise extérieure et le Bureau prévention environnement incendie du site. Cette inspection permettra d'identifier les risques de co-activités éventuels et un plan de prévention, ou document de coordination de sécurité équivalent, sera élaboré avant la première intervention de l'entreprise extérieure sur le site d'Ambérieu en Bugey.

Le titulaire s'engage à faire effectuer les travaux par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail illégal, y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante.

Le titulaire s'engage également à appliquer les consignes générales « entreprises extérieures » établies sur le site d'Ambérieu en Bugey.

○ **Formation à la sécurité (en fonction des prestations)**

Pour ce qui concerne la prestation, l'AIA souligne au titulaire qu'il sera de son ressort d'assurer notamment la formation de ses personnels:

- A la protection contre les dangers des courants électriques. Les opérateurs qui seraient appelés à intervenir sur des matériels alimentés par le courant électrique devront être titulaires de l'habilitation correspondante en cours de validité délivrée par leur employeur. Si une situation de travail entre dans ce cadre, cette pièce devra être présentée préalablement à toute intervention.

- A la conduite et à la mise en œuvre des appareils de levage et de manutention mentionnés par la réglementation. Les opérateurs concernés devront être titulaires d'une autorisation de conduite et de mise en œuvre des matériels concernés en cours de validité délivrée par l'employeur. Cette pièce devra être mise à disposition de l'AIA.

- Aux premiers secours et à la conduite à tenir en cas d'accident.

○ **Substances et produits dangereux (SPD)**

Le titulaire est tenu de fournir et de mettre à disposition les fiches de données de sécurité correspondantes aux différents produits utilisés ou mis sur le marché, de respecter la réglementation afférente pour leur utilisation. A chaque modification de celle-ci, le titulaire est tenu de mettre à disposition la nouvelle version/édition à l'utilisateur.

Lors d'une substitution d'un produit dangereux, le titulaire devra aviser l'utilisateur. Dans le cadre d'un procédé spécial, l'utilisateur devra effectuer des essais en vue de valider techniquement le produit de substitution proposé par le titulaire.

Le titulaire est tenu de fournir la liste des produits chimiques dangereux, mis en œuvre ou nécessaires au fonctionnement de l'équipement, ainsi que les fiches de données de sécurité correspondantes, et de respecter la réglementation afférente pour leur utilisation.

○ **Equipements de Protection Individuelle (si travaux à réaliser par le titulaire)**

Toutes les protections individuelles nécessaires et appropriées pour prévenir les risques générés par les travaux ou la prestation sont à la charge du titulaire.

○ Prestations en interne (exemple Maintenance machines,...)

Les équipements de travail doivent être maintenus en conformité avec les règles techniques de conception et de construction qui leur sont respectivement applicables lors de leur mise en service.

Selon le niveau de maintenance, le montage et le démontage des équipements de travail doivent être réalisés de façon sûre, notamment en respectant les instructions du fabricant.

La remise en service d'un équipement de travail, après opération de maintenance ayant nécessité le démontage des dispositifs de protection, devra être précédée d'un essai permettant de vérifier que ces dispositifs sont en place et fonctionnent correctement.

Lors d'opération de maintenance sur équipements de travail appartenant à l'AIA, le titulaire s'engage à ne pas modifier les caractéristiques initiales de l'équipement de travail.

○ Acquisition d'équipement de travail

L'équipement de travail doit répondre aux prescriptions réglementaires du Code du travail en vigueur, notamment :

- doit être conçu et construit de façon que sa mise en place, son utilisation, son réglage, sa maintenance, dans des conditions conformes à sa destination, y compris en cas de modification, n'exposent pas les personnes à un risque d'atteinte à leur sécurité ou leur santé (conformité aux règles techniques de santé et de sécurité pour la conception et la construction fixées dans l'annexe I du titre 1er du livre III de la partie IV de la partie réglementaire du code du travail ; conformité aux normes de construction en vigueur relatives à l'équipement).

- doit être accompagné d'une notice d'instruction en français.

- doit être conforme aux règles techniques et satisfaire aux règles de procédure qui lui sont applicables.

- les moyens de protection doivent être conçus et fabriqués de manière à protéger les personnes, dans des conditions d'utilisation et de maintenance, y compris en cas de modification, conformes à leur destination, contre les risques pour lesquels ils sont prévus.

- le fabricant, l'importateur ou le responsable de la mise sur le marché de la machine établit et signe une déclaration CE de conformité par laquelle il atteste que la machine est conforme aux règles techniques pertinentes et satisfait aux procédures d'évaluation de la conformité applicables.

- le marquage CE de conformité est apposé de manière distincte, lisible et indélébile, sur chaque exemplaire de la machine pour attester que l'exemplaire de la machine est conforme aux règles techniques de conception, de construction et de fabrication et a satisfait aux procédures d'évaluation de la conformité applicables.

○ Prêt de matériel, d'outillage ou de produits par l'organisme utilisateur

La fourniture de matériels, d'outillage ou de produits par l'organisme utilisateur à une entreprise extérieure est interdite en dehors d'un cadre contractuel précis.et, dans ce cas, à condition de prendre les précautions suivantes :

- le chef de l'organisme utilisateur et le chef de l'entreprise extérieure, ou leurs représentants, doivent vérifier en commun avant emploi de ces matériels, outillages ou produits qu'ils ont été contrôlés et qu'ils sont en bon état général de fonctionnement ou d'utilisation ;

- le chef de l'organisme utilisateur et le chef de l'entreprise extérieure ou leurs représentants doivent s'assurer que les salariés de cette entreprise extérieure connaissent le mode d'emploi, les précautions à prendre et les dangers potentiels des matériels, outillages et produits qui leur sont remis. Dans le cas contraire une formation appropriée sera dispensée, selon ses possibilités, par l'organisme utilisateur à l'entreprise extérieure ;

- les registres de contrôles obligatoires prévus par la réglementation doivent être consultés ;

- le matériel, outillage ou produit doit être confié à une personne qualifiée de l'entreprise extérieure et non aux salariés au travail ; cette personne remet en échange une attestation par laquelle elle reconnaît avoir reçu toutes informations ou mises en garde concernant ce qui lui a été confié.

Afin d'éviter tout litige concernant les responsabilités en cas d'emploi ultérieur de matériels, outillages ou produits prêtés, le chef de l'organisme utilisateur doit vérifier que ceux-ci sont restitués en bon état.

Ces exigences et dispositions doivent être communiquées par le titulaire auprès des sous-traitants éventuels pour application.

➤ **Exigences concernant la protection de l'environnement**

L'AIA.AB dispose d'un Système de Management Environnemental certifié ISO 14001.

L'établissement a, dans ses priorités, la maîtrise des effets sur l'environnement des activités réalisées sur le site. La politique environnementale est communiquée aux entreprises œuvrant sur le site; les procédures "environnement" concernant l'activité peuvent être consultés.

Si le titulaire doit intervenir dans l'enceinte de l'AIA.AB, les exigences relatives à la maîtrise des aspects environnementaux, liées aux prestations du présent marché, seront précisées dans le plan de prévention mentionné au paragraphe « Exigences concernant la Sécurité et la Santé au Travail » de l'annexe Clauses communes au CCTP.

Pour cela, le responsable des travaux du site, avant la mise en route des prestations, recensera en compagnie du responsable du titulaire, les risques environnementaux encourus, les impacts possibles des travaux sur l'environnement, les mesures à prendre pour les supprimer ou les réduire dans le respect des règles en vigueur :

- en matière de bruit : pour ne pas dépasser le niveau limite de bruit et les émergences autorisées en limite de propriété,

- en matière de déchets : (sauf cas exceptionnel et précisé), le titulaire est responsable de la production et de l'évacuation des déchets issus de son intervention à l'extérieur de l'établissement selon la filière d'élimination adaptée et réglementée. Selon la nature des déchets, il devra transmettre une copie du bon d'enlèvement et/ou du bordereau de suivi des déchets dangereux à l'AIA.

- en matière de gestion de l'eau : le titulaire doit veiller, au niveau de l'utilisation à réduire sa consommation, et au niveau des rejets à s'informer du lieu et du mode de rejet autorisé,

- en matière d'économie d'énergie : le titulaire doit veiller aux pratiques d'économie d'énergie en vigueur à l'établissement.

- en matière de substances et produits dangereux (SPD) : le titulaire est tenu de fournir la liste des produits chimiques dangereux, mis en œuvre, ainsi que les fiches de données de sécurité correspondantes, et de respecter la réglementation afférente pour leur utilisation.

- dans le cadre de la fourniture d'équipement : l'équipement doit favoriser la maîtrise de la consommation d'énergie et la limitation de la consommation en matières premières. Il doit permettre de limiter la production de déchets notamment en favorisant le recyclage, le réemploi ou la valorisation.

Si le prestataire s'est engagé dans une démarche de management environnemental dans le cadre de ses activités, celui-ci transmettra les informations présentant les domaines de protection de l'environnement abordés ainsi que les niveaux de maîtrise appliqués.

Il précisera si son engagement dans cette démarche constitue une action permanente avec renouvellement périodique.

Ces exigences et dispositions doivent être communiquées par le titulaire auprès des sous-traitants éventuels pour application.

➤ **Exigences concernant la logistique**

Prestations de chargement/déchargement:

Pour les chargements à l'AIA à destination du titulaire:

L'AIA_AB prend en charge l'affrètement, le transport des marchandises jusqu'au point de livraison convenu. Le titulaire est responsable du déchargement.

L'AIA engage sa responsabilité du matériel lors :

- du processus de chargement : jusqu'à la mise en place de la palette dans le camion.
- du processus de déchargement : dès que la palette est manutentionnée par le prestataire.

Pour les chargements chez le titulaire à destination de l'AIA_AB :

Le titulaire prend en charge le transport. Il est responsable de la marchandise jusqu'à l'opération de déchargement.

Les opérations de chargement et déchargement et les responsabilités inhérentes seront régies selon les termes du code du transport.

Autre possibilité : le titulaire met en place un système de rotation de navettes tous les X jours